

*Direction de la sécurité  
et de la circulation routières*

**Circulaire n° 2002-73 du 10 décembre 2002 relative  
au calendrier 2003 des jours « hors chantiers »**

NOR : *EQUS0210207C*

*La présente circulaire a pour objet* : de vous transmettre le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2003, conformément à la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ; de vous préciser certaines dispositions d'exploitation applicables les jours « hors chantier », afin d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau national les jours les plus chargés en évitant, autant que faire se peut, la présence de chantiers perturbants. Cette circulaire s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'exploitation de la route (SDER).

*Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à Madame et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'équipement) ; centre d'études techniques de l'équipement ; SIER pour l'Île-de-France ; division transports des CRICR ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale de l'équipement) ; Messieurs les présidents des sociétés ; concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le président de la mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes.*

**1. Le cas des « chantiers courants »**

La circulaire n° 96-14 du 6 février 1996, qui donne la définition des « chantiers courants » dans son annexe n° 2, précise qu'un « chantier courant » ne doit pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier ».

En conséquence un « chantier courant » peut inclure un jour « hors chantier », s'il n'apporte aucune réduction de capacité. Pour ce type de chantier vous devrez néanmoins prévoir des procédures de repli applicables dès qu'un événement extérieur au chantier, susceptible d'entraîner une réduction de capacité, survient sur le réseau ;

Un chantier entraînant une réduction de capacité un jour dit « hors chantier » doit être traité comme un chantier « non courant ».

**2. Le cas des chantiers « non courants »**

Les chantiers « non courants » doivent être évités les jours « hors chantiers ». Ils peuvent néanmoins être tolérés dans les cas suivants :

- a) Chantiers présentant un caractère d'urgence dont la non-réalisation mettrait en péril la sécurité des usagers ;
- b) Chantiers qui pour des raisons techniques, ne peuvent pas être interrompus ou repliés les jours « hors chantiers ». Dans ce cas, les mesures d'exploitation mises en œuvre devront être conçues de sorte à ce que le trafic au droit du chantier ne dépasse en aucun cas la capacité d'écoulement ;
- c) Sur les voies non concernées par les migrations saisonnières (migrations liées aux congés, week-end prolongés) : les chantiers pour lesquels la capacité d'écoulement, au droit du chantier, dépasse sensiblement la demande prévisible.

La circulaire du 6 février 1996 précise la procédure à suivre pour l'élaboration des dossiers d'exploitation sous chantier prévus pour les « chantiers non courants ».

Vous serez particulièrement attentifs aux conditions d'écoulement du trafic :

- sur les routes classées dans les niveaux d'exploitation les plus élevés (niveaux 1, 2, 3A, 3B du SDER, ainsi que les réseaux associés à un corridor autoroutier) ;
- sur les itinéraires alternatifs (substitutions, BIS, actions PALOMAR ou autres itinéraires dans le cadre d'un plan de gestion de trafic).

Je vous rappelle, par ailleurs, les règles d'approbation du calendrier prévisionnel de travaux et des dossiers particuliers d'exploitation par le CRICR (division transports) avant que le préfet de département ne prenne l'arrêté réglementant la circulation au droit du chantier.

L'objectif d'offrir la capacité maximale du réseau national, qui conduit à éviter l'exécution des travaux les jours « hors chantiers », est une contrainte importante. Afin de la limiter et donc de permettre la poursuite d'un chantier tant qu'il n'apporte pas de réduction de capacité, il est reconduit, dans certains cas, une modulation de l'horaire de prise d'effet des jours hors chantiers. Le repli du chantier doit être réalisé avant le début de cet horaire de prise d'effet.

L'horaire de prise d'effet des jours « hors chantiers » est indiqué sur le calendrier 2003 joint en annexe.

Le calendrier 2003 comprend 54 jours « hors chantiers » pour la totalité de l'année 2003.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'ingénieur en chef des ponts et*

chaussées  
chargé de la sous-direction de  
l'exploitation  
et de la sécurité de la route,  
R. Rioufol

**Calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2003**

*Se reporter utilement à la circulaire*

*« calendrier 2003 des jours hors chantiers » n° 2002-73,*

*NOR : EQU50210207C du 10 décembre 2002*

<b>JOURS hors chantiers</b>	<b>RÉGIONS concernées</b>	<b>HORAIRE de prise d'effet</b>
Samedi 4 janvier	Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 heures
Samedi 1 <sup>er</sup> février	Rhône-Alpes	0 heure
Vendredi 7 février	Ile-de-France, Bourgogne	5 heures
Samedi 8 février	France entière	0 heure
Samedi 15 février	France entière	0 heure
Samedi 22 février	France entière	0 heure
Samedi 1 <sup>er</sup> mars	Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées	0 heure
Samedi 8 mars	Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 heures
Samedi 15 mars	Rhône-Alpes	0 heure
Vendredi 4 avril	Ile-de-France, centre	5 heures
Samedi 5 avril	Ile-de-France, centre	0 heure
Samedi 12 avril	France entière	5 heures
Vendredi 18 avril	France entière	5 heures
Samedi 19 avril	France entière	0 heure
Lundi 21 avril	France entière	5 heures
Dimanche 4 mai	France entière	0 heure
Mercredi 7 mai	Ile-de-France, centre	5 heures
Dimanche 11 mai	France entière	0 heure
Mercredi 28 mai	France entière	0 heure
Dimanche 1 <sup>er</sup> juin	France entière	5 heures
Vendredi 6 juin	France entière	5 heures
Samedi 7 juin	France entière	0 heure
Lundi 9 juin	France entière	5 heures
Vendredi 4 juillet	France entière	5 heures
Samedi 5 juillet	France entière	0 heure
Vendredi 11 juillet	France entière	5 heures
Samedi 12 juillet	France entière	0 heure
Vendredi 18 juillet	France entière	5 heures
Samedi 19 juillet	France entière	0 heure
Vendredi 25 juillet	France entière	5 heures
Samedi 26 juillet	France entière	0 heure
Vendredi 1 <sup>er</sup> août	France entière	5 heures
Samedi 2 août	France entière	0 heure
Dimanche 3 août	France entière	0 heure
Vendredi 8 août	France entière	5 heures

Samedi 9 août	France entière	0 heure
Samedi 16 août	France entière	5 heures
Dimanche 17 août	France entière	0 heure
Vendredi 22 août	France entière	5 heures
Samedi 23 août	France entière	0 heure
Dimanche 24 août	France entière	0 heure
Lundi 25 août	Rhône-Alpes	0 heure
Vendredi 29 août	France entière	5 heures
Samedi 30 août	France entière	0 heure
Dimanche 31 août	France entière	0 heure
Vendredi 24 octobre	France entière	5 heures
Samedi 25 octobre	France entière	0 heure
Vendredi 31 octobre	Ile-de-France, Nord, Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre	5 heures
Dimanche 2 novembre	France entière	5 heures
Vendredi 19 décembre	France entière	5 heures
Samedi 20 décembre	France entière	0 heure
Mercredi 24 décembre	Ile-de-France	5 heures
Samedi 27 décembre	Rhône-Alpes	0 heure
Mercredi 31 décembre	Ile-de-France	5 heures
Nombre total de jours : 54.		